



L'assurance dommages-ouvrage et l'assurance responsabilité civile décennale

Actualité législative publié le **27/09/2022**, vu **599 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

L'assurance dommages-ouvrage et l'assurance responsabilité civile décennale

Code civil, dila, légifrance :

Article 1792

Modifié par Loi n°78-12 du 4 janvier 1978 - art. 1 () JORF 5 janvier 1978 en vigueur le 1er janvier 1979

Modifié par Loi n°67-3 du 3 janvier 1967 - art. 4 () JORF 4 janvier 1967 en vigueur le 1er juillet 1967

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150293/#LEO

Code des assurances, dila, légifrance :

Article L242-1

Version en vigueur depuis le 30 juillet 2008

Modifié par LOI n°2008-735 du 28 juillet 2008 - art. 45

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil.

[...]

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019265425/

DE PLUS :

https://www.mv-avocat.fr/actualites-juridiques/dommages-ouvrage-avant-reception/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=4-actualites-construction-a-decouvrir-en-juin_2

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-assurance-dommages-ouvrage-avant-reception-une-exception-sous-conditions>

CONNEXE :

<https://www.legavox.fr/blog/me-gregory-rouland-equity-avocats/beneficie-assurance-decennale-usufruitier-propretaire-34066.htm>